



**Association Européenne des
Conservatoires, Académies de
Musique et Musikhochschulen**

Brochure d'information sur l'adhésion à l'AEC

**Association Européenne des Conservatoires,
Académies de Musique et Musikhochschulen (AEC)**

Table des matières

Table des matières	1
Introduction	2
Avantages de l'adhésion.....	3
Types d'adhésion.....	5
Cotisations	6
Candidature	8

Introduction

Merci de l'intérêt que vous manifestez envers l'AEC et de votre souhait d'adhérer à notre association. L'AEC est une organisation associative de Conservatoires, Académies de musique et Universités de musique de l'Espace européen d'enseignement supérieur et au-delà, généralement définis comme établissements d'enseignement musical supérieur (EEMS). L'AEC compte actuellement quelques 300 établissements membres qui trouvent ainsi dans ce réseau une représentation et l'expression de la voix de l'enseignement musical supérieur :

L'AEC est le principal porte-parole de l'enseignement musical supérieur en Europe, et un formidable défenseur de ses institutions membres. L'AEC voit l'enseignement artistique professionnalisant comme une quête d'excellence dans trois domaines : la pratique artistique, l'apprentissage et l'enseignement, la recherche et l'innovation. L'AEC cherche à promouvoir tous ces éléments et à encourager la diversité et le dynamisme des approches dans les différents établissements, pays et régions.

L'AEC comprend et soutient la musique et l'enseignement artistique, ainsi que la participation à la vie culturelle, comme des contributeurs essentiels à la qualité de la vie et à des sociétés ouvertes et inclusives, fondées sur des valeurs démocratiques.

Nous espérons que vous partagerez notre vision et qu'elle vous guidera dans votre démarche pour rejoindre la communauté AEC. Nous pensons que l'adhésion à l'AEC comporte de nombreux avantages pour les établissements. S'agissant de la procédure d'adhésion à notre association, nous espérons que vous comprendrez la nécessité de réaliser une évaluation de votre établissement afin de nous assurer qu'il répond à nos critères d'adhésion. Ainsi, lorsque nous devons nous exprimer auprès de responsables (politiques) et d'acteurs du secteur au nom des établissements que nous représentons, nous pouvons le faire en étant absolument certains que nos propos s'appliquent à tous nos membres. L'acceptation d'un établissement parmi nos membres confirme donc ses références de fournisseur d'enseignement musical supérieur ou d'organisation étroitement liée à cette activité.

Vous trouverez dans cette brochure une information détaillée sur les avantages de l'adhésion, les différents types d'adhésion, les tarifs de cotisation et, bien sûr, les modalités d'adhésion. Si vous souhaitez clarifier certains points après avoir parcouru cette brochure, n'hésitez pas à contacter le Bureau de l'AEC par courriel ou téléphone (info@aec-music.eu ou +3227371670)

Nous nous réjouissons de recevoir votre candidature et espérons vous accueillir bientôt au sein de la communauté AEC,



Eirik Birkeland
Président de l'AEC

Avantages de l'adhésion

Les avantages d'une adhésion sont multiples et considérables. En voici les principaux :

- **La force du nombre** : Un des avantages majeurs de l'adhésion à l'AEC est la mise en relation avec près de 300 institutions similaires aux ambitions, problèmes et intérêts analogues. Les établissements d'enseignement musical supérieur sont souvent de petites institutions au sein du paysage national de l'enseignement supérieur et leur voix est parfois ignorée. Adhérer au réseau de l'AEC signifie donner aux intérêts et préoccupations de l'enseignement musical supérieur la possibilité d'être diffusés haut et fort.
- **Le partage de l'information** : Les filières mises en place par l'AEC permettent aux membres de l'association de partager et d'échanger des informations et de trouver des partenaires adéquats pour leurs projets et événements. Le Bureau de l'AEC diffuse aussi régulièrement des nouvelles, des conseils et des informations d'intérêt général à tous les membres. Grâce à son ample base de données, l'AEC peut fournir aux établissements toutes les statistiques et les données sur l'enseignement musical supérieur européen dont ils ont de plus en plus besoin pour leurs échanges avec les ministères, les financeurs, les agences d'assurance qualité, etc.
- **Les rencontres** : Depuis sa création, l'AEC s'attache en priorité à aider les personnels des établissements d'enseignement musical supérieur à se rencontrer, hors des contraintes du cadre de leurs activités professionnelles quotidiennes et dans des environnements propices à la réflexion, à la discussion et à l'épanouissement d'idées nouvelles. L'AEC organise au moins cinq rencontres annuelles, chacune ciblant des groupes et des intérêts particuliers. En complément à la brève présentation ci-après, nous vous invitons à consulter le site internet de l'AEC :
 - ❖ Le Congrès annuel de l'AEC a lieu chaque année en novembre et dans un pays différent. À cette occasion, les représentants de tous les établissements membres se rencontrent pour débattre de thématiques spécifiques, échanger des informations et élargir leurs réseaux personnels et professionnels. Le Congrès annuel est aussi une plateforme d'information sur les avancées des projets en cours de l'AEC et sur les derniers développements de l'enseignement supérieur au niveau européen. L'Assemblée générale de l'AEC, avec le Forum d'information, est un autre moment important du Congrès annuel.
 - ❖ Autre événement : la Rencontre annuelle des coordinateurs des relations internationales des établissements européens d'enseignement musical supérieur. Elle est destinée aux personnels administratif et enseignant impliqués dans les programmes de relations internationales et les programmes européens (type ERASMUS+), ainsi qu'aux établissements qui ne sont pas familiarisés avec ces programmes, mais souhaitent s'y engager.
 - ❖ De plus, l'AEC organise des ateliers et des séminaires sur des thématiques spécifiques, en rapport avec un projet européen particulier ou un genre ou un sujet spécifique à l'enseignement musical supérieur. L'AEC gère actuellement trois plateformes : Pop and Jazz (PJP), Recherche artistique en musique (EPARM) et Apprentissage & Enseignement.
- **L'ouverture de nouvelles perspectives** : L'AEC a adopté une démarche résolument proactive en s'engageant dans les réformes de l'enseignement supérieur entreprises par les ministres européens de l'enseignement depuis l'adoption du Processus de Bologne. L'AEC se considère comme un laboratoire d'idées dans le domaine de l'enseignement musical supérieur. Sa philosophie est profondément ancrée dans la conviction que les moteurs de l'innovation et de l'évolution du paysage de l'enseignement musical supérieur doivent en être les acteurs eux-mêmes : interprètes, compositeurs, enseignants, chercheurs et étudiants. Un travail pionnier a déjà été effectué dans le cadre d'une série de projets sous l'égide de l'AEC. Nombre de personnes issues des établissements membres de l'AEC sont devenues des innovateurs et de véritables experts en participant aux groupes de travail dédiés sur les acquis de l'apprentissage, les compétences, l'assurance qualité, etc. qui réunissent des experts européens pour collaborer à l'amélioration du secteur.
- **Les publications** : AEC dispose d'un important catalogue de manuels et autres documents spécifiquement conçus à l'usage des établissements membres et de leurs personnels, rédigés par des experts. Dans la mesure du possible, les publications sont disponibles en anglais et dans diverses

langues européennes dont le français, l'allemand et l'italien, mais aussi d'autres langues selon l'intérêt exprimé et le contenu. Les nouvelles parutions sont diffusées aux membres dans la langue appropriée, et un éventail de publications est présenté à chaque événement de l'AEC.

- **L'amélioration de la qualité** : Dans de nombreux établissements d'enseignement musical supérieur, les procédures d'évaluation et d'accréditation sont désormais un élément récurrent du cycle d'assurance qualité. L'AEC a largement contribué à cette évolution en élaborant des procédures spécifiquement adaptées que les établissements membres peuvent utiliser indépendamment des évaluations officielles ou, souvent, conjointement avec elles. L'engagement de l'AEC dans le domaine de l'assurance qualité a abouti à la création de MusiQuE (www.musique-ge.eu), seul organisme européen d'assurance qualité spécialisé dans le domaine de l'enseignement musical.
- **Récolter les avantages** : Les membres de l'AEC s'acquittent d'une cotisation d'adhésion annuelle. Elle leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels lors de leur inscription à tous les événements de l'AEC et d'accéder à une page réservée aux membres sur le site internet de l'association. Ils y trouvent une information plus complète que celle mise à disposition des visiteurs et peuvent afficher des offres d'emploi sur la plateforme en ligne de l'AEC. Par ailleurs, ils peuvent télécharger les versions électroniques complètes des publications de l'AEC et s'en procurer des exemplaires papier supplémentaires sans autres frais que les frais postaux.

Types d'adhésion

L'AEC distingue actuellement deux catégories de membres – membres actifs et membres associés – définies selon les critères listés ci-dessous. Toutes les actions et interactions de l'AEC sont ouvertes aux deux statuts, sans distinction, à une exception près : le droit de voter à l'Assemblée générale de l'AEC, pendant le Congrès annuel. Les Statuts de l'AEC stipulent que le droit de vote est réservé aux membres actifs, mais les membres associés sont invités à assister et à participer aux débats de l'assemblée. Les membres associés s'acquittent de la cotisation annuelle la plus basse et ont les mêmes droits et privilèges d'adhésion que les membres actifs.

Membre actif

Selon les termes des Statuts et du Règlement interne de l'AEC, cette catégorie est conçue « pour les conservatoires, académies ou universités de musique, Musikhochschulen et autres institutions équivalentes INTRA Europe¹, dont les cursus professionnels visent à former les étudiants au métier de musicien². »

¹ Le terme « Europe » désigne l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EHEA) plus les pays identifiés pour une coopération accrue sous l'égide de la Politique européenne de voisinage.

² La proposition signifie que l'institution offre des programmes dont certains sont supérieurs au Niveau 4 du Cadre européen de qualification (EQF) ou son équivalent, et satisfont aux grandes lignes de la description de ces programmes tels qu'ils figurent dans le Manuel de l'AEC/« Tuning : Points de Référence pour la création de formations diplômantes en musique ».

Membre associé*

Selon les termes des Statuts de l'AEC, cette catégorie est :

1. Pour les conservatoires, académies ou universités de musique ou institutions équivalentes HORS Europe qui offrent le même niveau de formation que celui indiqué ci-dessus.
2. Pour les autres organisations EN et HORS Europe qui sont actives dans le domaine de la formation musicale professionnelle ou qui ont des relations avec celui-ci.

Par exemple :

- Les institutions d'enseignement supérieur offrant un enseignement musical, mais pas dans la perspective professionnelle spécifique rencontrée dans les établissements d'enseignement musical supérieur et leurs équivalents ;
- Les institutions actives dans la formation au métier de musicien, mais seulement à des niveaux inférieurs à l'enseignement supérieur ;
- Les institutions et organisations concernées par la profession musicale sous l'une ou l'autre de ses formes et dont une partie du travail est clairement reliée à l'enseignement musical supérieur et à ses institutions.

Durée de l'adhésion

Une fois membre de l'AEC, votre adhésion sera automatiquement renouvelée chaque année. Vous recevrez toutes les nouvelles et informations sur les événements et les projets. En janvier ou février de chaque année, vous recevrez une facture précisant le nouveau montant de votre cotisation. Si vous souhaitez mettre un terme à votre adhésion, vous devrez en avvertir le Bureau de l'AEC Office par email, si possible avec un retour de commentaires sur votre expérience d'adhérent.

(*) Veuillez de noter que c'est au Conseil de l'AEC, notre organe directeur, que revient la décision finale sur les demandes d'adhésion. Les membres éligibles au statut de membres actifs sont tenus de présenter une demande à cette fin.

Cotisations

Les cotisations d'adhésion à l'AEC sont revues annuellement et calculées selon des principes approuvés à chaque assemblée générale annuelle.

L'AG 2013 à Palerme avait décidé que les cotisations seraient recalculées en fonction des dernières données de PIB. Les pays sont classés en différentes catégories selon leur RNB. Par ailleurs, les cotisations sont ajustées conformément au taux d'indexation belge, qui dépend du prix des biens de consommation. Ceci correspond normalement à une augmentation annuelle de 1 à 1,5 %.

En 2017, l'AG a approuvé le Plan de viabilité 2019-2022, qui prévoit que l'AEC constituera plus de réserves financières et pourra fonctionner indépendamment des financements de projets (européens). Les cotisations augmenteront graduellement de manière équilibrée et sur la base du principe de solidarité entre les membres, en conservant les principes approuvés en 2013 mais en en ajoutant d'autres. Les catégories de RNB ont été ajustées. Pour les pays des catégories supérieures, les cotisations augmenteront graduellement jusqu'en 2022, pour atteindre environ 3% du RNB. Enfin, pour tous les membres actifs, la cotisation (inflation incluse) est ajustée sur la base du nombre d'étudiants en musique de l'établissement (augmentée de 25%, non pas ajustée ou diminuée de 25%).

En résumé :

- Chaque année, un taux d'inflation s'applique à TOUTES les cotisations.
- La cotisation de membre ACTIF se base sur les niveaux de RNB, ce qui divise les pays en différentes catégories.
- La cotisation de membre ACTIF est divisée en trois catégories, sur la base du nombre d'étudiants. Les établissements de moins de 200 étudiants payent 75% de la cotisation indexée ; ceux de 200 à 700 étudiants payent 100%, et ceux qui dépassent les 700 étudiants payent l'équivalent de 125% de la cotisation indexée.
- La cotisation de membre ACTIF augmente graduellement pour les pays dont le RNB dépasse les 35 000 dollars internationaux.

En novembre 2021, lors de l'AG à Anvers, le Conseil a proposé les nouveaux niveaux de cotisation (listés ci-dessous). Les 10 niveaux d'adhésion reflètent les principes du Plan de durabilité et les chiffres de PIB adoptés en 2022.

Pays	PLEIN TARIF 2022 Catégorie 1 (>700 étudiants) en EUR	PLEIN TARIF 2022 Catégorie 2 (200-700 étudiants) en EUR	PLEIN TARIF 2022 Catégorie 3 (<200 étudiants) en EUR
LUXEMBOURG	2.437,50	1.950,00	1.462,50
SUISSE	2.437,50	1.950,00	1.462,50
IRLANDE	2.437,50	1.950,00	1.462,50
NORVÈGE	2.437,50	1.950,00	1.462,50
DANEMARK	2.062,50	1.650,00	1.237,50
PAYS-BAS	2.062,50	1.650,00	1.237,50
ISLANDE	2.062,50	1.650,00	1.237,50
AUTRICHE	2.062,50	1.650,00	1.237,50
SUÈDE	2.062,50	1.650,00	1.237,50
ALLEMAGNE	2.062,50	1.650,00	1.237,50
BELGIQUE	1.937,50	1.550,00	1.162,50

FINLANDE	1.937,50	1.550,00	1.162,50
FRANCE	1.937,50	1.550,00	1.162,50
ROYAUME-UNI	1.937,50	1.550,00	1.162,50
ITALIE	1.625,00	1.300,00	975,00
ESPAGNE	1.362,56	1.090,05	817,54
ISRAEL	1.362,56	1.090,05	817,54
SLOVÉNIE	1.362,56	1.090,05	817,54
RÉP. TCHÈQUE	1.362,56	1.090,05	817,54
ESTONIE	1.362,56	1.090,05	817,54
LITUANIE	1.362,56	1.090,05	817,54
CHYPRE	1.362,56	1.090,05	817,54
PORTUGAL	1.362,56	1.090,05	817,54
POLOGNE*	1.362,56	1.090,05	817,54
HONGRIE	1.264,47	1.011,58	758,68
LATTONIE	1.264,47	1.011,58	758,68
ROUMANIE	1.264,47	1.011,58	758,68
SLOVAQUIE*	1.264,47	1.011,58	758,68
GRÈCE	1.264,47	1.011,58	758,68
CROATIE	1.111,28	889,03	666,77
TURQUIE	1.111,28	889,03	666,77
RUSSIE	1.111,28	889,03	666,77
KAZAKHSTAN	1.111,28	889,03	666,77
BULGARIE	1.111,28	889,03	666,77
BELARUS	1.068,28	854,63	640,97
SERBIE	1.068,28	854,63	640,97
MACÉDOINE DU NORD	1.068,28	854,63	640,97
BOSNIE HERZ.	1.068,28	854,63	640,97
GÉORGIE	1.068,28	854,63	640,97
ALBANIE	1.025,28	820,23	615,17
UKRAINE	1.025,28	820,23	615,17
ARMÉNIE*	1.025,28	820,23	615,17
ÉGYPTE	1.025,28	820,23	615,17
LIBAN*	1.025,28	820,23	615,17
MEMBRES ASSOCIÉS	854,63	854,63	854,63

(*) Les pays dont le RNB 2020 a fortement augmenté ou baissé par rapport au RNB 2019 ont été inclus dans une catégorie supérieur ou inférieure pour le calcul de leur cotisation d'adhésion 2022.

Veuillez noter que, comme les années précédentes, une réduction de 5% s'applique pour tout règlement effectué auprès de l'AEC avant le 01/04/2022.

En outre, depuis 2019, les établissements adhérant à l'AEC et à l'ELIA peuvent demander une réduction de 10% sur leurs cotisations d'adhésion aux deux organismes. La réduction ne s'applique que sur demande et ne sera pas incluse automatiquement dans les factures annuelles de renouvellement d'adhésion. Pour plus d'information sur les règles et modalités, suivez ce lien : <https://www.aec-music.eu/about-aec/news/discount-for-elia-and-aec-double-membership>.

Candidature

Nous espérons que les informations ci-dessus vous auront donné envie d'adhérer et aidé à trouver la catégorie qui vous correspond. Dans le doute, et si vous ne trouvez pas les éclaircissements nécessaires sur le site internet de l'AEC, n'hésitez pas à solliciter l'aide du responsable du Bureau de l'AEC à l'adresse suivante info@aec-music.eu.

Une fois votre décision prise, vous devrez constituer un dossier de candidature qui devra comprendre :

- Le formulaire de candidature à l'AEC joint à cette brochure, dûment rempli ;
- Un courrier officiel de la direction de votre établissement, sur papier à en-tête et avec le cachet de l'établissement, le cas échéant, stipulant votre souhait d'adhésion (et mentionnant le statut de votre choix : membre actif ou membre associé)
- Une brève présentation de votre établissement et de ses activités (par exemple, un guide des études ou toute autre information pertinente) afin d'appuyer votre demande de statut.

Les dossiers de demandes d'adhésion à l'AEC en qualité de membre actif ou membre associé doivent être adressés à : alfonsoquerra@aec-music.eu

Dès réception, nous traiterons votre dossier le plus rapidement possible mais nous vous prions de bien vouloir comprendre que l'acceptation ou le rejet d'une demande d'adhésion est une décision officielle du Conseil et du ComEx de l'AEC qui se réunissent (respectivement) trois fois et deux fois par an.

Nous sommes impatients de recevoir votre candidature et nous réjouissons de vous accueillir peut-être bientôt en qualité de nouveau membre.

Pour plus d'information sur l'AEC, veuillez consulter le site internet de l'Association :
<http://www.aec-music.eu>.